



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0344

Objet : Subvention accordée à l'association Le Tichodrome

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle qu'un groupe de naturalistes a fondé l'association « le Tichodrome » en 2005 afin de constituer un centre de sauvegarde de la faune sauvage en Isère. Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement.

Cette structure d'accueil soigne les animaux sauvages blessés (oiseaux et mammifères) afin d'être relâchés. En 2020, le Tichodrome a reçu 1839 animaux de 124 espèces différentes, dont 1299 oiseaux (71 %) et 540 mammifères (29 %). Une majorité est constituée d'espèces protégées.

Ce centre est ouvert 7 jours sur 7, toute l'année. Il reçoit chaque année plusieurs milliers d'appel (7000 en 2020). Pour le bien-être et le calme des animaux en convalescence, il n'est pas visitable par le public.

Le Tichodrome est situé sur la commune de Le Gua et compte 6 salariés, des services civiques (11 en 2020) et 162 bénévoles actifs. Ses principales ressources sont les cotisations de ses membres, les dons, les subventions publiques et le mécénat.

Le Tichodrome a besoin de maintenir une équipe professionnelle importante afin de pouvoir répondre tous les jours aux fortes sollicitations du public mais aussi aux contingences de la vie animale (technicité des soins, alimentation, surveillance sanitaire de la rage).

Dans ce contexte, il est proposé que la communauté de communes attribue une subvention de fonctionnement au Tichodrome. Le budget primitif 2021 voté, prévoit cette dépense pour un montant de 4 500 euros.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

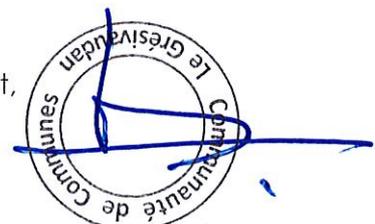
- **D'attribuer une subvention de 4 500 euros à l'association Le Tichodrome (crédits prévus en 2021 – Budget principal - chapitre 65, service gestionnaire ENV, analytique BIO#, article 6574).**
- **D'être autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.